## ART. PREMIER N° CL95

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º CL95

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

- « 1° bis Après le quatrième alinéa du I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « « Les systèmes d'information prévus au présent article et mis en place dans le cadre de la crise sanitaire (fichiers SI-DEP et Contact Covid, application Stopcovid) sont soumis au contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés afin de procéder à l'évaluation des dispositions de gestion de la crise sanitaire.
- « « Les informations nécessaires à ce contrôle sont transmises sans délai à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, qui à défaut peut engager une procédure de suspension prévue par le présent article.
- « « Un décret détermine la procédure de suspension des systèmes d'information prévus au présent article. » ; ».

ART. PREMIER N° CL95

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les obligations de transmission à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et assurer ainsi un contrôle effectif des systèmes d'informations mis en place dans le cadre de la crise sanitaire (fichiers SI-DEP et Contact Covid, application Stopcovid).

A plusieurs reprises, la CNIL a relevé le manque de transparence du gouvernement qui a refusé de transmettre les données nécessaires aux contrôles des systèmes d'informations Covid.

Nous proposons d'y remédier en introduisant dans la loi le contrôle de la CNIL sur les fichiers SI-DEP et Contact Covid ainsi que sur l'application Stopcovid afin qu'elle puisse procéder à l'évaluation des dispositifs de gestion de la crise sanitaire. Pour ce faire, les informations nécessaires à ce contrôle lui sont transmises sans délai, à défaut la CNIL peut engager une procédure de suspension précisée par décret.